

adopté

SÉNAT

le 21 février 1963.

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE
LE 27 DECEMBRE 1962

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération monétaire conclu le 12 mai 1962 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs des Républiques membres de l'Union monétaire Ouest-Africaine, d'autre part.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 56, 141 et In-8° 11.

Sénat : 54 et 69 (1962-1963).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération conclu le 12 mai 1962 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs des Républiques membres de l'Union monétaire Ouest-Africaine, d'autre part, ainsi que des statuts de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest annexés audit accord.

Les textes desdits accords et statuts sont annexés à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 février 1963.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 56 (Assemblée Nationale, 2^e législature).